

Débat avec le capitaine TERRY

à propos de la communauté afro-antillaise

du Jardin des Halles

(extrait du débat du 07/11/02)

1) Quel est le nombre de dealers dans le jardin ? Quels sont vos moyens d'action pour empêcher cette activité ? Que deviennent les dealers une fois que vous les avez interpellés ? Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ? Certains riverains du jardin ont le sentiment que vous n'agissez que très peu envers les dealers du jardin des Halles, qui les accostent toujours aussi régulièrement. Interrogé à ce sujet il y a quelques années, le commissaire Chaluleau avait répondu que cet attentisme à l'égard des petits trafiquants était délibéré, qu'il faisait partie d'un plan à long terme qui devait aboutir à une grosse prise ; cette « grosse prise » a-t-elle eu lieu ? Les riverains ont l'impression que le plan n'a pas marché puisque les dealers sont toujours là !

Le capitaine TERRY n'est pas favorable au procédé de généralisation qui consiste à parler « des dealers du Jardin des Halles » ; parmi la quarantaine d'afro-antillais qui stationnent habituellement sur le jardin, il n'y a que 5 ou 6 vrais dealers, autour desquels gravitent un certain nombre de personnes, mais on n'a pas affaire à 40 dealers à proprement parler.

Ils ne forment pas un groupe homogène mais plusieurs groupes (réunionnais, antillais, martiniquais, africains...) qui se livrent une guerre commerciale. La plupart du temps, il y a un meneur par groupe, parfois remplacé par un second, lorsque le premier est en prison, par exemple. La plupart des autres membres du groupe ne « travaillent » pas suffisamment pour gagner de l'argent, mais juste pour pouvoir s'assurer leur propre consommation.

Avant de venir dans le jardin, les dealers en question opéraient à Stalingrad, puis à Beaubourg ; la disposition des sites où ils intervenaient rendait leur surveillance beaucoup plus facile ; au jardin des Halles, ils bénéficient de nombreux coins et recoins qui leur permettent de se livrer à leur trafic.

Il est relativement difficile d'interpeller un dealer. Pour cela, la police doit réunir quatre éléments : le vendeur, le client, le produit stupéfiant, l'argent de la transaction. Quand un de ces éléments fait défaut, l'interpellation ne peut avoir lieu. Souvent, la transaction se passe de la façon suivante : l'un des dealers interpelle un passant ; si celui-ci est intéressé, il lui demande pour combien il en veut, par exemple 20 euros (NB : les prix ont monté, la barrette est passée de 100F à 20 euros) ; le premier dealer fait alors signe à un second, qui en appelle un troisième sur son portable en lui indiquant le lieu où il doit porter la marchandise. Le client donne son argent à l'un, et récupère le stupéfiant auprès de l'autre, éventuellement au sous-sol, dans le métro. Les quatre éléments ne sont donc pas réunis.

Souvent, les dealers n'ont sur eux qu'une quantité qui correspond à leur propre consommation, par exemple une barrette (soit trois grammes) ; or l'application de la circulaire Le Pelletier ne considère pas les consommateurs de cannabis comme des criminels, mais comme des malades. Lorsque quelqu'un est interpellé avec une très petite quantité de drogue sur lui, il reçoit généralement une « injonction thérapeutique » (un entretien avec un médecin qui lui conseille d'arrêter de consommer des stupéfiants), et c'est tout. On estime qu'il y a en

France cinq millions de personnes qui consomment occasionnellement du cannabis ; dans le jardin des Halles, beaucoup de consommateurs sont des gens « très bien », par exemple des commerçants du quartier, des enseignants, des médecins, etc. Même lorsque l'interpellation a lieu, les peines sont minimales (souvent quelques mois de prison avec sursis), et les personnes en question peuvent revenir dès le lendemain sur le site.

La plupart des dealers des Halles viennent du 77, du 93, du 95 ; seuls quelques-uns résident sur place. Pour les "multi-multi-récidivistes", une nouvelle réglementation qui commence à être appliquée permet l'« interdiction de site » : s'il reviennent sur le secteur, ils peuvent être présentés au magistrat et dans ce cas le sursis tombe et ils effectuent leur peine ; 8 d'entre eux sont concernés par cette nouvelle disposition.

Le trafic de drogue attirerait certainement moins l'attention s'il n'était pas le fait de personnes de couleur (le capitaine TERRY insiste sur le fait qu'il ne faut pas voir dans ces propos une quelconque prise de position politique) : elles se remarquent et donnent à certains riverains un sentiment d'insécurité. Mais le Jardin ne sert pas uniquement de lieu de vente de drogue ; c'est aussi un lieu de rencontre culturelle : depuis la Martinique ou à la Réunion, on se donne rendez-vous à Paris au Halles ! Toutes les personnes de couleur présentes sur le jardin ne sont donc pas des dealers.

En ce qui concerne la réalité du trafic, il est relativement limité. Le cannabis est la seule drogue vendue sur le Jardin. Les policiers, qui interviennent à la fois en tenue et en civil (et parfois avec l'aide de riverains qui, depuis leur appartement, bénéficient de vues imprenables sur le jardin) font de temps en temps une bonne prise ; le mois dernier, ils ont récupéré 1 kg de cannabis (ce qui peut paraître un peu insignifiant comparé à la prise effectuée dans le même temps dans le 93 par des services spécialisés : 1,7 tonne).

Quant aux violences générées par ce trafic, elles sont minimales. Une sorte de règle non écrite existe entre les dealers et les policiers : les dealers savent que s'ils veulent continuer à exercer leur « commerce », ils ne doivent pas créer de perturbation. Parfois, lorsque des nouveaux venus se livrent à des actes de violence, ils se font réprimander par les « anciens », car ces derniers ont compris qu'il feraient plus de « business » s'ils se tenaient tranquilles.

Gilles B précise à ce propos que personnellement, le trafic de drogue dans le jardin ne le gêne pas ; ce qui le gêne, c'est si ce trafic effraye une vieille dame au point qu'elle n'osera plus traverser le jardin : les espaces publics doivent pouvoir accueillir tout le monde.

Le capitaine TERRY souligne aussi que les interventions de la police auprès des dealers doivent respecter les lois républicaines : il ne veut pas que ses équipes risquent d'être mises en examen pour ne pas avoir respecté la loi ! A cet égard, plusieurs enquêtes de l'IGS (Inspection Générale des Services) ont montré que les pratiques de la police dans ce quartier étaient correctes.

Les interventions de la police doivent aussi préserver la sécurité des policiers : l'erreur se paie très cher, souvent par des blessures physiques.

Enfin, il faut faire en sorte que « force reste à la loi », c'est-à-dire à ne pas mettre les policiers dans des situations où ils ont le dessous. Dans ce quartier, les effectifs sont suffisants pour que les choses se passent bien la plupart du temps, d'autant que les trafiquants ne résident pas sur

place : quand les policiers doivent intervenir sur des problèmes de drogue dans des cités, c'est autrement plus difficile.

En ce moment, le harcèlement dont les dealers font l'objet de la part de la police leur rend manifestement les affaires plus difficiles, car certains se sont déjà déplacés dans d'autres secteurs (place Marguerite de Navarre, rue de la Ferronnerie, station Châtelet). Le capitaine TERRY signale à ce sujet que souvent, des riverains se demandent pourquoi les policiers restent pendant des heures immobiles dans le jardin sans rien faire ; en fait, ils constituent un Point de Visibilité de Rencontre et de Dissuasion (PVRD), une forme de harcèlement en soi : ils occupent le terrain et empêchent les dealers de se livrer à leur trafic.

2) *Vous dites que le cannabis est la seule drogue vendue sur le jardin, mais ne sert-il pas de produit d'appel pour vendre des drogues beaucoup plus dures ?*

Pour le capitaine TERRY, la distinction « drogue douce / drogue dure » ne veut pas dire grand chose ; pour sa part, il ne tient compte que de la distinction entre substances licites et illicites. Il maintient son affirmation en ce qui concerne la nature de la drogue vendue sur le Jardin : il ne s'agit que de cannabis. La cocaïne et l'héroïne peuvent s'acheter à Paris, mais le mode de commercialisation a changé : désormais, elles sont livrées à domicile et non plus vendues sur la voie publique, car c'était trop dangereux pour les trafiquants. En terme de santé publique, le résultat est le même, mais en terme de visibilité et de nuisances, c'est très différent. Depuis son arrivée dans le quartier, il y a dix-huit mois, les équipes du capitaine TERRY n'ont saisi que deux fois de la cocaïne et une seule fois du crack.

Il signale en revanche que le Jardin est aussi un lieu de trafic de... carambars. Ces derniers ont à peu près la forme d'une barrette de cannabis ; certains dealers les emballent dans du papier d'aluminium et les vendent comme du shit ; leurs clients n'osent naturellement pas retourner se plaindre une fois qu'ils ont découvert la supercherie. Si la police intervient, il est clair qu'elle ne peut rien faire, car la vente de carambars n'est pas interdite...

3) *Certains dealers ont pris maintenant l'habitude de stationner devant les escaliers d'accès à la terrasse Lautréamont, notamment ceux de la rue Pierre Lescot, et en particulier le soir, sachant que des élèves sortent du Conservatoire jusqu'à 22h30. La fille d'un des membres de l'association, âgée de douze ans, s'est ainsi fait aborder un soir à 19h30, sans doute pour se faire proposer du shit, et elle a eu très peur. La semaine d'après, son père a interrogé les CRS qui patrouillaient dans le secteur, et ils lui ont dit que la solution était qu'il accompagne sa fille. Comment réagissez-vous ?*

En droit français, l'intention n'est pas coupable... La réponse qui a été faite à cet habitant n'est pas très intelligente ; cela dit, c'est vrai que le « taux incompressible de risque » n'est pas de zéro à l'endroit indiqué, et qu'il peut paraître malgré tout plus prudent d'accompagner une jeune fille de douze ans à cet endroit à 19h30 le soir. Si on veut garantir une sécurité totale, il faut un policier derrière chaque personne ; mais voulons-nous d'un état policier ?